

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/33

Le VINGT-TROIS juillet de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

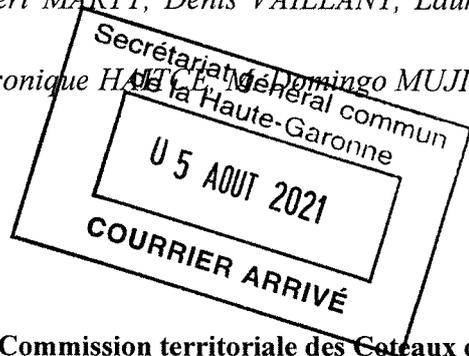
Etaient présents : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Mathilde PEYREGA, Sandrine VANCOPPENOLLE, MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA*

Procurations : *Mme Nathalie MONTADAT à Mme Véronique HAITCE, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY*

Absents : *M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 16 juillet 2021

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*



Objet : Modification de délégations de la commune à la Commission territoriale des Coteaux de Castanet du SDEHG

Par délibération du 9 juillet 2020, Madame le Maire exposait à son Conseil municipal que :

- le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département,
- les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local,
- à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical,
- la commune de Goyrans relève de la commission territoriale de Commission territoriale des Coteaux de Castanet,

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé et a désigné comme délégués de la commune à la Commission territoriale des Coteaux de Castanet du SDEHG :

- 1^{er} délégué : M. Jean-Jacques ALMERO
- 2^{ème} délégué : M. Pierre ROGNANT

Madame le Maire rappelle que conformément au 1^{er} alinéa de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil Municipal procède à la désignation des membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ou de commissions diverses dans les cas prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Les délégués appelés à siéger à l'organe délibérant d'un syndicat de communes notamment, sont élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du même code.

Le mandat des délégués de la commune est en principe lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Cependant, l'assemblée peut tout à fait choisir de remplacer ces personnes.

Ce sont les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L2121-33 qui prévoit cette possibilité. Je cite « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Le conseil municipal peut c
Pour ce faire, le juge admin
délégué des raisons tirées d
tenu des répercussions négat
d'administration communale
Plus récemment le conseil c
au nombre des motifs qui p

**En conséquence, afin de g
des différentes instances,**

Après avoir délibéré, le con

- La mod
coteaux
Pierre L

Fait et délibéré les jour, moi
Pour copie conforme en mai

Fait à Goyrans, le 23 juillet